



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS D'AMENAGER PA03713923U0001	Arrêté 17/10/2023 n° URB/2023/028

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 21/07/2023	
Par :	SASU LE BARBINIERE
SIRET :	84344345800024
Représentée :	Monsieur Jean-Paul PAGEAU
Demeurant à :	5 chemin de Coulonges 02130 VEZILLY
Pour :	Réalisation d'un lotissement d'habitations
Sur un terrain sis à	La Barbinière
Réf cadastrales :	AZ01, AZ02, AZ03, AZ04, AZ05, AZ06, AZ07, AZ08, AZ09, AZ10, AZ11, AZ12, AZ15, AZ16, AZ97, AZ98, AZ104.

référence dossier
N° PA03713923U0001

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'avis favorable émis par TMVL, Direction du Cycle de l'eau, compétent pour l'eau usée, l'eau pluviale et l'eau potable, dans son courrier en date du 23/08/2023,
Vu l'avis favorable émis par TMVL, Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétent pour la DECI, dans son courrier en date du 22/08/2023,
Vu l'avis favorable émis par TMVL, Direction des Infrastructures, compétent pour la voirie, dans son courrier en date du 18/08/2023,
Vu l'avis favorable émis par ENEDIS, compétent pour le réseau électrique, dans son courrier en date du 20/09/2023,
Vu l'avis favorable émis par le SDIS, service prévision des risques, compétent pour la défense incendie, dans son courrier en date du 15/09/2023,

ARRETE

Article 1 : Le permis d'aménager est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2 et suivants.

Article 2 : Les prescriptions ci-jointes annexées émises par :

- TMVL, Direction du Cycle de l'eau, compétent pour l'eau usée, l'eau pluviale et l'eau potable, dans son courrier en date du 23/08/2023,
- TMVL, Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétent pour la DECI, dans son courrier en date du 22/08/2023,
- TMVL, Direction des Infrastructures, compétent pour la voirie, dans son courrier en date du 18/08/2023,

COMMUNE DE LUVNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/10/2023 N° URB/2023/028 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PA03713923U0001	

-ENEDIS, compétent pour le réseau électrique, dans son courrier en date du 20/09/2023, étant ici précisé que la puissance de raccordement pour laquelle la demande a été examinée est de 639kVA triphasé, et que deux postes de distribution publique devront être créés sur le terrain d'assiette de l'opération,
-le SDIS, service prévision des risques, compétent pour la défense incendie, dans son courrier en date du 15/09/2023,

Devront être respectées.

Article 3 : Aucune contribution financière n'est demandée par ENEDIS conformément à ce qui est écrit dans leur courrier du 20/09/2023 ici annexé.

Article 4 : L'opération comptera 106 lots à bâtir, ainsi que les espaces communs permettant la mise en place des réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains, l'accès aux lots, les espaces verts et les voiries.

La surface de plancher maximale envisagée pour l'ensemble de l'opération sera de 25000m² (non compris les espaces communs) répartie conformément aux plans joints à la demande.

Article 5 : Concernant le stationnement, les acquéreurs devront respecter les emplacements prévus sur le plan de composition et dans le règlement de lotissement (article B.4).

Article 6 : Loi sur l'eau : le projet est dispensé d'étude d'impact conformément à l'arrêté de la DREAL pour Madame la Préfète de Région, dont figure une copie en PA14 joint au dossier.

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de l'opération et des travaux de construction correspondant.

TA Communale	Taux : 4.00 %
TA Départementale	Taux : 1.20 %
RAP	Taux : 0.40 %

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 17/10/2023

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 24/10/2023

- sa notification par lettre recommandée avec

accusé de réception envoyée le : 19/10/2023

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 19/10/2023